



Les fiches pratiques de l'ADIL du Finistère

LES AIDES LOCALES A L'AMELIORATION DE L'HABITAT POUR LES RAVALEMENTS DE FACADES

Les collectivités locales ont la possibilité de mettre en place des aides pour les ravalements de façades.

Cette fiche recense celles qui, dans le Finistère, ont décidé d'attribuer de telles aides, ainsi que les éventuelles conditions qu'elles auraient définies.

Elle est à jour aux dates de communication des informations délivrées par les collectivités locales.

Si vous êtes intéressés par l'un ou l'autre des dispositifs recensés au sein de ce document, nous vous invitons à prendre contact avec la collectivité susceptible de vous attribuer cette aide afin de vérifier qu'elle est toujours en cours à la date de votre demande.

Si votre commune ne figure pas dans la liste des communes répertoriées dans cette fiche nous vous invitons à la contacter. Des délibérations peuvent, en effet, être prises en cours d'année.

SOMMAIRE

LES AIDES SUR L'ARRONDISSEMENT DE MORLAIX

Commune de Landivisiau	p 3
Commune de Morlaix	p 4
Commune de Saint Pol de Léon	p 6

LES AIDES SUR L'ARRONDISSEMENT DE QUIMPER

Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud	p 7
Communauté de communes du Haut Pays Bigouden	p 8
Communauté de Communes de Douarnenez Communauté	p 9
Commune de Pluguffan	p 10
Commune de Quimper	p 11-12
Commune de Quimperlé	p 13-14
Commune de Riec-Sur-Belon	p 15

LES AIDES SUR L'ARRONDISSEMENT DE BREST

Commune de Landerneau	p 16-17
Commune de Brest	p 18-19
Brest Métropole	p 20 -21 - 22

LES AIDES SUR L'ARRONDISSEMENT DE MORLAIX

Commune de Landivisiau	
<p><u>Le territoire concerné :</u></p> <p>En centre-ville, périmètre consultable en Mairie (au service de l'Urbanisme).</p> <p><u>La période concernée</u></p> <p>En cours</p> <p><u>À qui s'adresser ?</u></p> <p>Mairie 19, rue Georges Clémenceau 29400 Landivisiau</p> <p>www.ville-landivisiau.fr</p> <p>Service urbanisme 02.98.68.67.54</p> <p>c.quere@ville-landivisiau.fr</p>	<p><u>Les travaux subventionnables :</u></p> <p>Travaux donnant sur une voie publique et de nature suivante :</p> <ul style="list-style-type: none">- tous travaux de ravalement tels que lavage, peinture, réfection d'enduits ou de joints des pierres des immeubles et murs d'enceinte- la peinture des menuiseries et ferronneries- le remplacement de certains éléments vétustes- la réfection des devantures commerciales, vitrines et enseignes <p>Respecter les préconisations du cabinet conseil en coloration de façade.</p> <p><u>La subvention :</u></p> <ul style="list-style-type: none">- Traitement partiel de la façade : 20% du montant des travaux, plafonné à 2 286,74 €- Traitement total de la façade (maçonnerie et menuiserie) : 30% du montant des travaux, plafonné à 3 811,23 €- Vitrine commerciale seule : 20% du montant des travaux, plafonné à 1 524,49 €

Commune de Morlaix

Le territoire concerné :

Périmètre consultable à la Mairie.

La période concernée

En cours

À qui s'adresser ?

Mairie de Morlaix

Pôle Urbanisme

Ancien lycée de Kernéguès
Place Onésime Krébel
29600 Morlaix
02.98.63.10.52

www.ville.morlaix.fr

urbanisme@villedemorlaix.org

Le dossier de demande de subvention est recevable suite à la réalisation des travaux depuis moins de 1 an pour les murs de soutènement et moins de 2 ans pour les travaux de ravalement à la date de la demande, en conformité avec l'autorisation délivrée et sur présentation de facture(s) acquittée(s).

À savoir :

Il existe également une aide pour la modernisation des enseignes et façades commerciales. Pour en savoir plus, renseignez-vous à la mairie de Morlaix.

Les travaux subventionnables :

▶ Travaux de ravalement (enduit, peinture), de réfection ou de pose de menuiseries en bois (portes, fenêtres, volets) et de ferronnerie (balcons, garde-corps).

▶ Restauration des façades des immeubles à pans de bois répertoriés comme bâtiments remarquables dans le cadre de l'AVAP, avec intervention sur la structure de l'immeuble et/ou mise à jour des boiseries.

Les honoraires d'architecte sont subventionnables au prorata des travaux éligibles.

Les travaux doivent porter sur les façades et pignons des immeubles situés dans un périmètre particulier ou répertoriés « bâtiment remarquables à pans de bois » dans l'AVAP bordant le domaine public et visible de celui-ci.

Ne peuvent bénéficier de la subvention :

- les travaux de restauration d'immeubles bénéficiant d'avantages fiscaux dans le cadre de la Loi Malraux
- les travaux subventionnés pas la Ville dans le cadre de l'OPAH Copropriétés
- Les constructions et extensions neuves ou réalisées depuis moins de 10 ans.

▶ L'entretien et la réfection des murs de soutènement traditionnels situés à l'intérieur des secteur urbains et agglomérés du centre-ville (hors secteur n°9 de l'hôpital) au sens de l'AVAP* et visible depuis le domaine public sauf dérogation en raison de la nature de l'ouvrage ou de l'impact visuel des travaux.

En cas de réhabilitation après sinistre, le montant de la subvention est calculé sur le montant des travaux éligibles après déduction des remboursements versés par les assurances.

La subvention :

- ▶ Travaux de ravalement, de réfection ou de pose de menuiseries en bois, de ferronnerie, et honoraires d'architecte :
- 20% du montant des dépenses, plafonnées à 20 000 € TTC (HT si personne morale).

<p>*AVAP : Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine</p>	<ul style="list-style-type: none">▶ Restauration des façades des immeubles à pans de bois répertoriés comme bâtiments remarquables dans le cadre de l'AVAP* :<ul style="list-style-type: none">▪ 30% du montant des travaux (structure, menuiseries, enduit, peinture) et honoraires d'architecte. Le montant des dépenses subventionnables est plafonné à 25 000 € TTC (HT si personne morale). ▶ Travaux d'entretien et réparation des murs de soutènement traditionnels :<ul style="list-style-type: none">▪ 10% du montant des travaux plafonnée à 30 000€TTC (HT pour les personnes morale)
---	---

Commune de Saint Pol de Léon

<p><u>Le territoire concerné :</u></p> <p>En centre-ville, périmètre consultable en Mairie.</p> <p><u>La période concernée :</u></p> <p>En cours</p> <p><u>À qui s'adresser ?</u></p> <p>Mairie Place de l'Evêché 29 250 Saint Pol de Léon 02.98.15.85.00</p> <p>www.saintpoldeleon.fr</p> <p>Le dossier complet devra être déposé en mairie au plus tard dans les 3 mois qui suivent le dépôt en mairie de la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux, sans toutefois que ce délai soit supérieure à 2 ans à partir de la date de l'autorisation d'urbanisme.</p>	<p><u>Les travaux subventionnables :</u></p> <p>L'aide sera attribuée au propriétaire de l'immeuble pour :</p> <ul style="list-style-type: none">▶ Le ravalement sur l'ensemble de la façade donnant sur la voie publique (peinture, enduit, rejointoiement, bardage...) y compris les accessoires apparents (volets, rambardes...)▶ Le ravalement des niveaux supérieurs de la façade (peinture, enduit, rejointoiement, bardage...) y compris les accessoires apparents (volets, rambardes...) <p><u>La subvention :</u></p> <ul style="list-style-type: none">▶ ravalement sur l'ensemble de la façade donnant sur la voie publique : 30%, avec un maximum de 2 100 €.▶ ravalement des niveaux supérieurs de la façade : 15%, avec un maximum de 1 050 €. <p>L'aide sera calculée sur le montant TTC des frais engagés, hors installation de chantier, sur la base d'une facture acquittée.</p> <p>Il ne sera attribué qu'une seule aide par immeuble et par période de 10 ans.</p>
---	--

LES AIDES SUR L'ARRONDISSEMENT DE QUIMPER

Communauté de communes du Pays Bigouden Sud

Le territoire concerné :

Communauté de communes
du Pays Bigouden Sud

La période concernée

En cours

À qui s'adresser ?

Communauté de communes
17, rue Raymonde Folgoas-
Guillou – CS 82035
29 122 Pont L'Abbé cedex
02.98.87.14.42

<http://www.ccpbs.fr/>

Page dédiée à l'aide :

<http://www.ccpbs.fr/rubrique-services/habitat-logement/aide-au-ravalement-des-facades/>

Dossier de demande à télécharger :

http://www.ccpbs.fr/media/2017/03/CCPBS-IMPRIME_RAVALEMENT_FAC_ADES-2017.pdf

Demande à déposer avant le début des travaux

Les bénéficiaires :

► Il s'agit des personnes physiques propriétaires d'un logement situé sur le territoire de la communauté de communes. Le logement peut être individuel ou en copropriété, la résidence principale ou secondaire (une aide existe également pour les locaux accueillant des commerces et activités de service).

► Les aides sont soumises à conditions de ressources (identiques à celles du Prêt à Taux Zéro). Le revenu imposable (année n-2) du foyer ne doit pas dépasser les plafonds suivants :

Nombre d'occupants du foyer	Plafonds
1	27 000 €
2	37 800 €
3	45 900 €
4	54 000 €
5	62 100 €

Les travaux subventionnables :

► Ravalement des façades visibles de la voie publique, y compris la réfection des peintures et menuiseries.

► Pour un immeuble achevé depuis au moins 15 ans, et situé dans un espace urbanisé, à l'exclusion des zones d'activités économiques, artisanales ou d'activités commerciales.

► Les travaux doivent être réalisés par des professionnels : entreprises, artisans ou ESAT (établissements et services d'aide par le travail).

La subvention :

► 10% d'une dépense hors taxes, plafonnée à 5 000 € par immeuble individuel

► 10% de la quote-part hors taxes appelée, plafonnée à 5 000 € par logement d'un immeuble en copropriété.

Il ne sera attribué qu'une seule aide par période de 10 ans.

Communauté de communes du Haut Pays Bigouden

Le territoire concerné :

Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden, sur un périmètre déterminé, en centre-bourg
(Périmètre consultable à la Communauté de Communes et à la mairie de la commune concernée)

La période concernée :

En cours

À qui s'adresser ?

Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden
2 A Rue de la Mer
29710 Pouldreuzic
02.98.54.49.04

Courriel : info@cchpb.com

Dossier de demande à télécharger :
<http://www.cchpb.bzh/amenagement/logement/dossier-demande-aide-ravalement/>

Dossier à déposer avant le commencement des travaux

Les bénéficiaires :

- ▶ Propriétaires (résidence principale ou secondaire) et locataires.
- ▶ Aide également possible pour les commerces ou les professions libérales sur le montant HT des travaux.

Les travaux subventionnables :

- ▶ Ne sont concernés que les travaux portant sur les façades visibles de la voie publique et sur des immeubles achevés depuis au moins 10 ans.
- ▶ Dépenses nécessitées par le ravalement y compris la réfection des peintures sur les menuiseries et autres accessoires apparents en façade (grilles...)
- ▶ Les travaux doivent être réalisés par des professionnels.
- ▶ Selon les communes, les travaux devront respecter les prescriptions communales en matière d'urbanisme, notamment au niveau des nuanciers.

La subvention :

- ▶ 20 % du montant des travaux TTC – plafonnée à 2 000 € par logement.

Communauté de communes de Douarnenez Communauté

Le territoire concerné :

Communauté de communes du Pays de Douarnenez, sur un périmètre déterminé consultable à la Communauté de Communes.

La période concernée

En cours

À qui s'adresser ?

Communauté de communes
75, rue Ar Veret
CS 60007
29177 Douarnenez Cedex
02.98.74.49.49

www.douarnenez-communaute.fr

habitat.conseil@douarnenez-communaute.fr

La demande est à déposer à la Communauté de Communes avant le démarrage des travaux

Les bénéficiaires :

▶ Les propriétaires et locataires de résidences principales ou secondaires, et tout bâtiment occupé au titre d'une activité professionnelle (à l'exclusion des vitrines et devantures commerciales ou assimilés)

Les travaux subventionnables :

▶ Ne sont concernés que les travaux visibles de la voie ou des espaces publics ou présentant un intérêt paysager.

▶ Les immeubles subventionnés doivent avoir plus de 10 ans.

▶ Les travaux doivent être réalisés par des professionnels (entreprises, artisans ou centres d'aide par le travail).

▶ Les travaux ouvrant droit à la subvention sont les travaux de nettoyage et de remise en peinture des façades ou réfection des crépis visibles de la voie publique y compris la remise en peinture des menuiseries et autres accessoires apparents en façades (grilles...) ainsi que les ouvrages de protection et de défense (barre d'appui, garde-corps, balcons...).

La subvention :

▶ Calculée en fonction :

- de la surface à ravalier : aide forfaitaire de 8€/m²
- et du nombre d'ouvertures mises en peintures

☞ Si ravalement total de la façade et des pignons visibles : aide plafonnée à 1 000 €.

☞ Si ravalement partiel, avec réalisation a minima de la façade principale visible de la rue : plafonnée à 500 €.

Le plafond s'entend pour la totalité des travaux réalisés sur un même immeuble une fois tous les 10 ans.

Commune de Pluguffan

Le territoire concerné

Propriétés ayant leur façade au droit des rues :

- de Quimper,
- de Pouldreuzic,
- de Guengat jusqu'à l'angle de la rue Vorc'h Lae
- du stade jusqu'à la rue Jean Victor Riou

La période concernée

En cours

À qui s'adresser ?

Mairie

Route de Quimper
29700 Pluguffan
02.98.94.01.11

<http://www.pluguffan.fr>

mairie@pluguffan.fr

Les travaux subventionnables :

- ▶ Ravalement des façades.

La subvention :

- ▶ 50% du montant hors taxes des travaux, avec un minimum de 153 € et un maximum de 1000 € par propriété.

Commune de Quimper

Le territoire concerné

Périmètre consultable auprès de l'Espace « Quimper Cœur de Ville » (*les immeubles visés par cette campagne de ravalement de façades sont répertoriés par leur référence cadastrale*).

Les propriétaires concernés ont été informés par courrier du lancement de l'opération.

La période concernée

En cours

À qui s'adresser ?

Espace « Quimper Cœur de Ville »
7, Rue de Locronan
29000 QUIMPER

02 98 75 19 14

quimper.coeurdeville@urbanis.fr

Campagne de ravalement programmée dans le cadre de l'opération « QUIMPER, Cœur de ville » pilotée par QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE.

Les bénéficiaires :

▶ Les propriétaires occupants privés, les propriétaires bailleurs privés, les usufruitiers et les SCI sans conditions de ressources.

Pour les immeubles sous statut de copropriété, l'aide au ravalement est exclusivement attribuée au syndicat des copropriétaires au regard des parties communes

Les immeubles concernés :

▶ Les façades d'immeubles situées sur les axes de ravalement obligatoire
▶ Les façades arrières du cœur d'îlot Saint Coentin
▶ Les façades à pans de bois situés dans le cœur historique.

Sont exclus :

▶ Les immeubles non décents, ne répondant pas à la réglementation sanitaire départementale ou étant frappés d'un arrêté d'insalubrité (sauf si projet de réhabilitation globale de l'immeuble ou du logement concerné).
▶ Les immeubles comportant des matériaux ou des accessoires n'ayant pas fait l'objet d'une autorisation du droit des sols de la ville de Quimper, sauf si le propriétaire s'engage à une mise en conformité du bâtiment au regard de la réglementation en vigueur.

Les travaux subventionnables :

Les travaux suivants sont éligibles à la subvention pour ravalement dès lors qu'ils sont inclus dans la réfection ou la rénovation des façades dans leur ensemble et sous réserve du respect d'un certain nombre de prescriptions.

Travaux liés à la façade :

▶ Nettoyage et ravalement des façades, en pierre de taille, enduites à la chaux, peintes ou badigeonnées, à pans de bois,
▶ Installation (dépose et pose) des menuiseries neuves (fenêtres, porte d'entrée, porte de garage),
▶ Traitement de l'étanchéité de la façade,
▶ Réfection et reprise des éléments de modénatures : bandeaux, corniches et tout élément architectural remarquable.

Travaux annexes éligibles à condition qu'ils soient complémentaires au ravalement général de la façade :

- ▶ Nettoyage, peinture et réfection des garde-corps et des balcons,
- ▶ Réfection des éléments de zingueries (gouttières, chéneaux, descentes d'eaux pluviales),
- ▶ Réfection des souches de cheminées,
- ▶ Déplacement et/ou suppression de coffrets de branchement et des arrivées de lignes,
- ▶ Les coûts d'installation de chantier (installation et repli d'échafaudages, signalisation, nettoyage du chantier).

Ne sont pas subventionnés :

- ▶ Les simples travaux d'entretien et les ravalements des façades partiels,
- ▶ Les travaux de remise en état des devantures commerciales et des enseignes dans la mesure où une aide spécifique est dédiée
- ▶ Les travaux de réfection de toiture.

Conditions de réalisation :

- ▶ Les travaux ne doivent pas être déjà réalisés ou engagés
- ▶ Ils doivent être réalisés par des entreprises du bâtiment inscrit au registre des métiers
- ▶ Les travaux doivent avoir fait l'objet d'une autorisation d'urbanisme en cours de validité,
- ▶ Les travaux devront respecter les prescriptions du SPR,
- ▶ Les travaux pourront être réalisés par des auto-entrepreneurs à condition que soient facturées la fourniture et la main d'œuvre.

Les aides :

▶ **Reprise complète d'une façade en pierre de taille :**
320 € / m2 plafonné à 22 400,00 € de travaux HT

▶ **Réfection de l'enduit ou reprise simple** (nettoyage et léger redressage des joints) **d'une façade en pierre de taille :**
150 € / m2 plafonné à 10 500 € de travaux HT

▶ **Immeuble à pan de bois :**
400 € / m2 plafonné à 28 000,00 € de travaux HT

▶ **Façades peintes ou badigeonnées :**
80 € / m2 plafonné à 5 600 € de travaux HT

A noter : le montant de la subvention sera dégressif en fonction de la période où le propriétaire réalisera les travaux (montant plus important au cours de la période incitative).

Commune de Quimperlé

Le territoire concerné

En centre-ville, le périmètre sera consultable à la Mairie

La période concernée

En cours

À qui s'adresser ?

Mairie de Quimperlé
Service Urbanisme
Avenue du Coat-Kaër
29300 Quimperlé
02.98.96.37.37

www.quimperle.com

***ANAH** : Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat

****OPAH** : Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat

Les travaux subventionnables :

- Tous les travaux de ravalement : lavage, peinture, réfection des enduits...
- Tous les travaux de peinture des menuiseries extérieures (fenêtres, volets...) de la façade, y compris les ferronneries.
- Remplacement pour des problèmes de sécurité ou de vétusté des éléments précités.
- Tous les travaux induits par le camouflage, en façade, des câbles téléphoniques ou électriques, des descentes de gouttières...

Nécessité de traiter l'ensemble de la façade, du rez-de-chaussée au dernier niveau. Cependant, si une partie de l'immeuble a préalablement fait l'objet de travaux conformes à la réglementation, possibilité d'accorder la subvention sur la partie restant à traiter.

Le choix des teintes appliquées aux façades et à leurs éléments (menuiseries, volets...) doit être conforme à un nuancier.

La subvention :

- Travaux de traitement et de mise en couleur des façades et menuiseries :

30% du coût HT des travaux, plafonné à 6 100 € TTC de travaux pour 100 m² de façade. Au-delà le plafond sera calculé au prorata de la surface supplémentaire.

- Le remplacement des menuiseries vétustes ou défectueuses (hors parties vitrées commerciales)

20% du coût HT des travaux, plafonné à 915 € TTC de travaux par ouverture.

Cette subvention n'est pas cumulable avec celle de l'ANAH* destinée à la rénovation des logements locatifs dans le cadre de l'OPAH** de la Communauté de Communes du Pays de Quimperlé.

La procédure :

Nécessité d'un rendez-vous avec le coloriste conseil. Puis dépôt du dossier au service urbanisme. Attendre l'accord d'octroi de subvention de ce service avant tout démarrage des travaux.

Les travaux doivent être entrepris dans l'année qui suit la notification de cet accord et achevés dans les 3 ans.

Au terme du chantier, toutes les factures acquittées devront être transmises au service urbanisme, au plus tard 3 mois après la date de facturation de la dernière facture, pour versement de la subvention.

Commune de Riec-Sur-Belon

Le territoire concerné

Propriétés ayant leur façade ou pignon donnant sur les voies suivantes :

- rue François Cadoret
- rue des Gentilshommes
- rue du Presbytère
- rue Mélanie Rouat
- place de l'Eglise
- place Yves Loudoux

La période concernée

En cours

À qui s'adresser ?

Mairie

4, rue François Cadoret
29340 Riec-sur-Bélon
02.98.06.91.04

www.riecsurbelon.fr/

accueil@riecsurbelon.fr

Les travaux subventionnables :

Ravalement des façades et pignons donnant sur les voies suivantes : rue François Cadoret, rue des Gentilshommes, rue du Presbytère, rue Mélanie Rouat, place de l'Eglise, place Yves Loudoux.

La subvention :

25% des travaux, plafonnée à 500 €/dossier.

LES AIDES SUR L'ARRONDISSEMENT DE BREST

Commune de Landerneau	
<p><u>Le territoire concerné :</u></p> <p>Périmètre déterminé sur la commune de Landerneau consultable à la Mairie.</p> <p><u>La période concernée</u></p> <p>En cours</p> <p><u>À qui s'adresser ?</u></p> <p>Mairie 2 rue de La Tour d'Auvergne 29 800 Landerneau 02 98 85 43 00</p> <p>www.ville-landerneau.fr</p>	<p><u>Les travaux subventionnables :</u></p> <p>Les travaux pris en compte sont ceux visibles de la voie publique desservant l'immeuble. L'immeuble est défini comme :</p> <ul style="list-style-type: none">- Soit un bâtiment- Soit une partie de bâtiment ayant une entrée propre à une cage d'escalier donnant accès à plusieurs logements et ayant 4 niveaux au minimum (R+2+toit à la mansarde ou combles aménagés). <p>Les travaux ouvrant droit à la subvention sont les suivants, pour les logements :</p> <ul style="list-style-type: none">▶ Tous les travaux de ravalement permettant d'aboutir au but général poursuivi : peinture, réfection des enduits, des éléments techniques tels que les gouttières (...) des immeubles et murs d'enceinte, à l'exclusion du simple lavage.▶ Tous les travaux de réfection et peinture des menuiseries extérieures en bois (fenêtres, volets...) de la façade, y compris les ferronneries.▶ Tous travaux induits par le camouflage, en façade, des câbles téléphoniques ou électriques.▶ Le remplacement, pour des problèmes de sécurité ou de vétusté, des éléments précités.▶ Pour les immeubles classés Monuments Historiques, Inscrits à l'Inventaire Supplémentaire ou répertoriés « remarquables » au titre du site patrimonial remarquable : tous travaux visant à restituer aux façades l'état originel. <p>La subvention ne s'applique pas en cas de construction neuve.</p> <p>Dans le cas précis d'une lourde réhabilitation d'un bâtiment ancien, seuls les travaux de ravalement peuvent prétendre à une aide.</p>

La subvention :

Dispositif de base :

▶ 20% du coût des travaux HT, avec un plafond de 1 525 €, s'il y a traitement partiel de la façade (maçonnerie seule).

▶ 30% du coût des travaux HT, avec un plafond de 3 800 €, s'il y a traitement complet de la façade (sur maçonnerie, menuiseries et ferronneries).

Dispositif spécifique pour certains immeubles

anciens : immeubles classés Monuments Historiques, Inscrits à l'Inventaire Supplémentaire, ou répertoriés « remarquables » en ZPPAUP*, ainsi que les immeubles du pont de Rohan :

▶ 25% du coût des travaux HT, avec un plafond de 2 300 €, s'il y a traitement partiel de la façade (maçonnerie seule).

▶ 35% du coût des travaux HT, avec un plafond de 4 600 €, s'il y a traitement complet de la façade (sur maçonnerie, menuiseries et ferronneries).

Les plafonds s'entendent pour la totalité des travaux réalisés sur un même immeuble au cours d'une période de 3 années civiles.

Commune de Brest

Dans le cadre de l'OPAH de Renouveau Urbain multi-sites pilotée par BREST METROPOLE

<p>Le territoire concerné :</p> <p>Campagne de requalification de façades dans les quartiers de Recouvrance et du Haut de Jaurès.</p> <p>La période concernée</p> <p>En cours</p> <p>À qui s'adresser ?</p> <p>SOLIHA 29 2 rue de Denver 29200 BREST 02.98.44.85.76</p> <p>info.brest@solihafinistere.fr</p>	<p><u>Immeubles éligibles :</u></p> <p>▶ La liste des immeubles éligibles est disponible auprès de SOLIHA 29</p> <p><u>Les travaux subventionnés :</u></p> <ul style="list-style-type: none">- Traitement de la surface de façade (enduit, peinture, nettoyage et protection des pierres, ...)- Restauration d'éléments de modénature (encadrement de fenêtres, corniches,...)- Remplacement des gouttières et descentes d'eaux pluviales,- Mise en peinture des menuiseries extérieures- Maîtrise d'œuvre : conception du projet et suivi de chantier <p>Compte tenu de l'objectif de mise en valeur des quartiers de Recouvrance et du Haut de Jaurès de la ville de Brest, l'opération de requalification de façades s'appuiera sur les principes de coloration établis respectivement pour le quartier de Recouvrance et le secteur du Haut de Jaurès pour harmoniser les interventions individuelles</p> <p><u>Les aides</u></p> <ul style="list-style-type: none">▶ subvention à hauteur de 50% du montant de la maquette de coloration (TTC)▶ subvention à hauteur de 15% du montant des travaux (HT) ainsi qu'une subvention complémentaire d'aide au surcoût architectural, si le dossier de demande de subvention est déposé dans les 12 mois après notification du règlement de la campagne de requalification de façades et de l'arrêté désignant leur immeuble et les prescriptions des travaux associé. <p><i>Les propriétaires ou syndicats des copropriétaires verront le pourcentage de subvention accordé passer à 10% et ne pourront plus bénéficier des aides au surcoût architectural s'ils présentent leur dossier de demande de subvention au-delà du délai d'un an après la notification du règlement de la campagne de requalification de façades.</i></p>
---	---

Commune de Brest

Opération de coloration des façades du quartier des maisons « castor » de Kéranroux

Le territoire concerné :

La campagne de coloration vise spécifiquement les immeubles ci-après cités :

- rue Romain Rolland : rue entière,
- rue Eugène Le Roy : rue entière,
- rue Léon Frapié : du 2 au 26 et du 31 au 49,
- rue de Kerourien : du 34 au 58 et du 43 au 55,
- boulevard de Plymouth : du 54 au 104,
- rue Frégate Le Vengeur : rue entière,
- rue de la Fontaine Margot : du 1 au 9,
- rue Frégate La renommée : rue entière,
- rue Frégate l'Incomprise : du 38 au 58, du 35 au 47, 63 et 65,
- rue de Kéranroux : du 1 au 23.

La période concernée

En cours

À qui s'adresser ?

Les dossiers de demande de subvention sont à retirer au Conseil Architectural et urbain de Brest métropole avant le démarrage des travaux

Conseil architectural et urbain - Brest métropole

24 rue Coat ar Gueven
29200 BREST

02 98 33 52 00

cau@brest-metropole.fr

Immeubles éligibles

- ▶ Les immeubles cités ci-contre

Travaux

- ▶ les travaux de traitement et de mise en couleur de la surface de façade par ravalement (enduit, peinture, nettoyage et protection des pierres, ...) ou par isolation thermique par l'extérieur

- ▶ la mise en peinture des menuiseries extérieures.

L'opération de coloration des façades, pour être éligible aux subventions, devra s'appuyer sur les principes de coloration établis à l'issue de la démarche participative « Opération pilote de coloration des maisons « castor » de Kéranroux ».

Subvention

- ▶ une subvention forfaitaire de 700 € pour la requalification complète d'au moins une façade de l'immeuble concerné (ravalement ou isolation thermique par l'extérieur) lorsque les travaux sont réalisés par une entreprise. Celle-ci ne sera accordée qu'une seule fois pour le même immeuble.

- ▶ une aide forfaitaire de 100 € lorsque la demande est présentée par un propriétaire réalisant lui-même le ravalement ou pour la coloration d'éléments de façade de l'immeuble concerné.

- ▶ une prime complémentaire de 100 € par demande dès lors que des dossiers sont présentés conjointement par au moins deux propriétaires d'habitations situées sur un même linéaire de maisons.

BREST METROPOLE

Soutien aux démarches collectives de coloration de façades

<p>Le territoire concerné :</p> <p>Brest Métropole</p> <p>La période concernée</p> <p>En cours</p> <p>À qui s'adresser ?</p> <p>Conseil architectural et urbain - Brest métropole 24 rue Coat ar Gueven 29200 BREST</p> <p>02 98 33 52 00</p> <p>cau@brest-metropole.fr</p> <p>Les dossiers de demande de subvention sont à retirer au conseil Architectural et urbain de Brest métropole avant le démarrage des travaux</p>	<p><u>Immeubles éligibles</u></p> <p>▶ les immeubles faisant l'objet d'une opération collective de coloration dans le cadre de l'appel à projet participatif « Démarches collectives de coloration ».</p> <p><i>Celles-ci s'entendent comme des démarches ayant pour objet la réalisation de travaux de coloration des façades de plusieurs bâtiments d'habitation, et concernant un nombre de façades suffisant pour produire un effet marquant dans l'environnement urbain (au moins 5 bâtiments).</i></p> <p><u>Bénéficiaires</u></p> <p>▶ Tous les propriétaires des immeubles entrant dans le cadre d'une opération collective telle que définie ci-dessus</p> <p><u>Travaux</u></p> <p>▶ les travaux de traitement et de mise en couleur de la surface de façade par ravalement (enduit, peinture, nettoyage et protection des pierres, ...) ou par isolation thermique par l'extérieur,</p> <p>▶ la mise en peinture des menuiseries extérieures.</p> <p>Ces projets couleur afficheront un parti-pris affirmé en terme de coloration, avec des couleurs vives en fond de façade ou sur les modénatures (détails de la façade).</p> <p>Afin de garantir le respect de cet objectif et de coordonner les interventions, les opérations de coloration des façades, pour être éligibles aux subventions, devront s'appuyer sur les projets de coloration individuels établis avec la coloriste conseil de la collectivité.</p> <p><u>Les aides</u></p> <p>▶ subvention forfaitaire de 700 € pour la requalification complète (ravalement ou isolation thermique par l'extérieur) d'au moins une façade de l'immeuble concerné lorsque les travaux sont réalisés par une entreprise.</p> <p>▶ aide forfaitaire de 100 € lorsque le propriétaire réalise lui-même le ravalement, ou pour la seule coloration d'éléments de la façade sur rue de l'immeuble concerné.</p>
--	--

▶ une subvention forfaitaire de 1 400 € pour la requalification complète (ravalement ou isolation thermique par l'extérieur) d'au moins une façade d'un immeuble comprenant au moins deux logements, les travaux devant être réalisés par une entreprise.

▶ une prime complémentaire de 100 € par demande dès lors que des dossiers sont présentés conjointement par au moins deux propriétaires d'habitations mitoyennes.

A noter : les subventions sont accordées dans la limite de l'enveloppe budgétaire dédiée à ces opérations Collectives

BREST METROPOLE

Opérations de coloration des secteurs stratégiques

<p>Le territoire concerné :</p> <p>BOHARS : Rue de Penfeld (43 au 55 rue de Penfeld + 104 chemin de pont Aliben) BREST : place Albert Premier (30 à 44), rue du Carpont (6 au 22), rue Jules Lesven (137 au 155), rue du professeur Langevin (du 51 au 61 et du 32 au 10) PLOUZANE : route du Dellec (du 37 au 13) LE RELECQ KERHUON : Camfrout (157 au 181 Bd Clémenceau)</p> <p>La période concernée</p> <p>En cours</p> <p>À qui s'adresser ?</p> <p>Conseil architectural et urbain - Brest métropole 24 rue Coat ar Gueven 29200 BREST 02 98 33 52 00</p> <p>cau@brest-metropole.fr</p> <p>Les dossiers de demande de subvention sont à retirer au conseil Architectural et urbain de Brest métropole avant le démarrage des travaux</p>	<p><u>Bénéficiaires</u></p> <p>▶ Les propriétaires des immeubles entrant dans le cadre d'une opération de coloration d'un des secteurs stratégiques listés ci- contre. Les bénéficiaires potentiels de ces aides en ont été avisés.</p> <p><u>Travaux</u></p> <p>▶ les travaux de traitement et de mise en couleur de la surface de façade par ravalement (enduit, peinture, nettoyage et protection des pierres, ...) ou par isolation thermique par l'extérieur, ▶ la mise en peinture des menuiseries extérieures. L'opération de coloration devra s'appuyer sur les projets de coloration individuels établis avec la coloriste conseil de la collectivité.</p> <p><u>Les aides</u></p> <p>▶ une subvention forfaitaire de 700 € pour la requalification complète (ravalement ou isolation thermique par l'extérieur) d'au moins une façade (dont celle située sur le linéaire stratégique) de l'immeuble concerné lorsque les travaux sont réalisés par une entreprise. ▶ une aide forfaitaire de 100 € si le propriétaire réalise lui-même le ravalement, ou pour la seule coloration d'éléments de la façade sur rue de l'immeuble concerné. ▶ une subvention forfaitaire de 1 400 € pour la requalification complète (ravalement ou isolation thermique par l'extérieur) d'au moins une façade (dont celle située sur le linéaire stratégique) d'un immeuble comprenant aux moins deux logements, les travaux devant être réalisés par une entreprise. ▶ une prime complémentaire de 100 € par demande dès lors que des dossiers sont présentés conjointement par au moins deux propriétaires d'habitations mitoyennes.</p> <p>A noter : les subventions sont accordées dans la limite de l'enveloppe budgétaire dédiée à ces opérations de colorations de secteurs stratégiques</p>
---	--

24/05/2018

23, rue Jean Jaurès
29000 QUIMPER

Tél. 02.98.46.37.38
Internet : www.adil29.org

14, bd Gambetta
29200 BREST